



Extrait du Guide épargne et placements

<https://www.francetransactions.com/retraite-93/demarches-partir-en-retraite.html>

Retraite : Les démarches pour demander sa retraite

- Retraite -



Date de mise en ligne : mercredi 13 août 2014

Description :

La retraite vous y pensez ? Mais quand aurez-vous le droit de partir ? Quel sera le bon moment ? Comment faire sa demande de départ en retraite ? Autant de questions, autant de réponses...

Copyright © Guide épargne et placements - Tous droits réservés

Prendre sa [retraite](#) est une démarche personnelle, aucune retraite n'est accordée automatiquement. Pour obtenir votre retraite, vous devez en faire la demande, en effectuant les démarches administratives nécessaires.

Retraite : Vérifiez votre relevé de carrière !

Le relevé de carrière est un relevé de situation qui vous permet de savoir ou vous en êtes par rapport à vos cotisations [retraites](#). Les relevés de carrière sont envoyés automatiquement aux cotisants dès 55 ans.

Si vous n'avez pas reçu votre relevé de carrière, faites en la demande auprès de votre caisse de retraite par courrier ou en ligne sur le site de la CNAV (www.retraite.cnnav.fr).

Ce document retrace la totalité de votre parcours professionnel, s'il est incomplet vous pouvez demander sa régularisation. Il vous faudra pour cela fournir tout les document justifiant des éléments qui n'ont pas été répertoriés dans votre parcours :

- Vos bulletins de salaires.
- Le livret militaire ou l'état signalétique des services pour justifier l'accomplissement de votre service militaire.
- Une attestation de paiement des indemnités journalières pour justifier des périodes de maladie absentes.
- Une attestation de paiement des Assedic pour justifier des périodes de chômage absentes du relevé de carrière.
- Une photocopie de votre livret de famille à jour ou les extraits d'acte de naissance de vos enfants.

Retraites : Partir au bon moment !

Pour pouvoir ouvrir vos droit à la retraite à taux plein, il faut avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans (166 trimestres (41,5 ans) à partir de la génération 1955, 167 trimestres (41,75 ans) à partir de la génération 1958, selon [la réforme des retraites](#).

Si vous n'avez pas acquis la totalité de vos trimestres, vous pouvez soit racheter vos trimestres ou continuer à travailler. Si vous décidez de partir tout de même votre retraite sera minorée.

Une estimation indicative globale est adressée automatiquement dès 55 ans puis tous les 5 ans jusqu'à la retraite à chaque français. Elle vous indique en plus des information du relevé de carrière, une évaluation du montant total de votre retraite de base et complémentaire, selon différents âges de départ à la retraite.

Si vous souhaitez d'ores et déjà [évaluer le montant de votre retraite](#), il existe de nombreux simulateurs en ligne vous permettant d'en faire le calcul.

Vous pourrez alors faire des choix concernant un éventuel départ anticipé si vous y avez droit et au rachat de trimestres s'il vous en manquent.

- **Le départ anticipé** : l'âge minimum de la retraite est fixé à 60 ans mais il peut être abaissé, si vous avez commencé une activité très jeune et effectué une longue carrière, ou si vous étiez handicapé pendant une durée minimale d'assurance. Pour faire une demande, vous devez remplir un "Formulaire de demande de retraite avant

60 ans" auprès d'un point d'accueil retraite ou téléchargez-le sur la cnav.fr, joignez y l'attestation de situation vis-à-vis du départ anticipé qui vous a été adressée lors de la régularisation de votre carrière

- **Le rachat de trimestre** : les versements pour la retraite, ou rachat de trimestres permettent la validation, avec un maximum de 12 trimestres, des années incomplètes, pour les assurés non titulaires d'une retraite au régime général, et concernent : vos périodes d'activité ne validant pas 4 trimestres au titre d'une année, vos années d'études supérieures validées par un diplôme.
Ils augmentent le montant de la retraite en influant soit sur le taux seul, soit sur le taux et la durée d'assurance.

Les sommes payées au titre du versement pour la retraite (y compris les majorations d'échelonnement) sont déductibles du revenu imposable de l'année au cours de laquelle vous les avez payées

Le jour de départ à la retraite est toujours fixé le premier jour d'un mois.

Retraite : Les démarches administratives

Votre parcours professionnel est à jour et vous avez réfléchi à la date de départ à la retraite qui vous convient, vous pouvez maintenant entamer les démarches pour en faire la demande.

- Tout d'abord, faite une demande de retraite auprès de la CNAV et de votre organisme de retraite complémentaire (AGIRC, ARCOO, [préfon](#)..)
Vous pouvez télécharger le formulaire de demande de retraite personnelle auprès d'un point d'accueil retraite ou directement sur le site de la Cnav. Un fois celui ci rempli, il faudra y joindre les pièces justificatives demandées avant de l'envoyer.

Pensez à indiquer sur votre demande la date que vous choisissez.

A défaut le point de départ de votre retraite sera fixé le premier jour du mois suivant le dépôt de la demande.

- Remettez votre lettre de démission à votre employeur avec préavis (1 mois pour 6 mois à 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise et 2 mois pour 2 ans et plus.) à compter de la date de votre choix.

Attention ! stipulez bien dans votre courrier votre intention de faire valoir vos droits à la retraite, et non une démission, qui ne vous ouvrira aucun droit !

Retraite : Les pièces à fournir lors d'une demande de retraite

Lors de toute demande de retraite de base , il vous sera demandé les pièces justificatives suivantes :

- la photocopie de pièce d'identité en cours de validité, ou de votre titre de séjour ou le récépissé de la demande
- Une relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement de votre pension
- les photocopies de tous vos bulletins de salaire de la dernière année
- le justificatif de cession d'activité
- Une photocopie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

Ensuite, si votre profil de carrière le nécessite vous devrez fournir des documents spécifiques :

Retraite : Les démarches pour demander sa retraite

- Vous avez eu ou élevé des enfants : la photocopie de votre livret de famille à jour ou des extraits d'acte de naissance de vos enfants
- Vous avez été en arrêt maladie au cours des 2 dernières années : les décomptes des indemnités journalières.
- Vous avez été au chômage ou en préretraite : les attestations des Assedic.
- Vous avez racheté des trimestres : l'attestation de rachat remise par votre caisse de retraite.

Pour demander votre retraite complémentaire, vous devrez fournir des formulaires à imprimer sur le site de votre retraite complémentaire :

- Le formulaire "Demande de retraite" Agirco, Arrco, [préfon...](#)
- Le formulaire "Reconstitution de carrière à valider"
- Le formulaire "Périodes de carrière à compléter", vous y mentionnez l'ensemble des périodes qui ne figurent pas sur la "Reconstitution de carrière à valider".
Vous devrez également leur faire parvenir les pièces justificatives d'usage courant :
- RIB
- pièce d'identité
- dernier avis d'imposition
- livret de famille
- certificat de scolarité de vos enfants à charges âgés de 18 à 25 ans.

Retraite : Préparez votre pot de départ !

Une fois toutes les démarches, vous recevrez alors votre notification de retraite.

Ce document officiel, justifie vos droits à la retraite du régime général, il détaille votre retraite : le point de départ, le montant mensuel et les voies de recours.

Dès que vous êtes en possession de votre notification, conserver l'original et faites des photocopies. Envoyer en une, à la caisse d'assurance maladie dont vous dépendez afin qu'elle fasse une mise à jour de vos droits.

Ensuite, vous pouvez préparer votre pot de départ, et réfléchir à la destination de vos prochaines vacances, bonne retraite !